

Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire et des Garderies Périscolaires

Applicable à partir du 4 septembre 2023



Table des matières

I.	Inscription et fonctionnement.....	4
A.	Inscriptions.....	4
1.	Compte famille :.....	4
2.	Dossier d'inscription en ligne :.....	4
B.	Réservations	5
C.	Annulations	5
D.	Fonctionnement	5
E.	Conditions d'Accès.....	6
II.	Tarifs, Facturation et Recouvrement	7
A.	Tarifs	7
B.	Pénalités et Majoration.....	7
C.	Paiement, Facturation & Réclamation	8
1.	Paiement :.....	8
2.	Facturation	8
3.	Réclamation et avoirs.....	8
D.	Recouvrement & Impayés.....	9
III.	Rôle de L'encadrant et Règles de Vie.....	10
A.	Les Encadrants	10
B.	Les Règles de Vie.....	10
C.	Charte de vie à la Cantine Scolaire.....	11
D.	Sanctions.....	11

Préambule

L'accueil périscolaire et la cantine scolaire proposés par la ville pour répondre aux besoins des familles ont une vocation socio-éducative. ce sont des lieux de restauration collective ou de détente, de loisirs et de repos dans l'attente de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

L'accueil périscolaire fonctionne de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h du lundi au vendredi au sein des écoles maternelles et élémentaires ; les services de la cantine scolaire se déroulent entre 11h30 et 13h30 selon les horaires des différentes écoles.

La gestion du service de l'accueil périscolaire et du temps méridien est assurée par la ville de Bruay-sur-l'Escaut.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de l'Accueil périscolaire, de la cantine scolaire et la participation financière des familles. L'accueil périscolaire et la cantine scolaire sont des services facultatifs payants. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, **le présent règlement est établi afin de définir des règles précises et partagées de toutes et tous.**

I. Inscription et fonctionnement

A. Inscriptions

Pour être accueillis à la cantine, les élèves devront obligatoirement :

- être scolarisés au sein des écoles maternelles ou des écoles élémentaires de la ville ;
- être inscrits sur le Portail Famille.

L'inscription à l'accueil périscolaire ou à la cantine scolaire doit **obligatoirement** être effectuée sur le Portail Famille du site internet de la ville.

1. Compte famille :

En se connectant à l'espace famille :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1190326#connexion&104334>

avec un courriel et un mot de passe valide. (à défaut, contacter la mairie au 03.27.28.47.60)

Directement en mairie, au service Restauration et Périscolaire. La prise de rendez-vous est obligatoire pour les réservations les jours mentionnés.

Concernant les familles qui n'ont jamais fréquenté un service proposé par la commune, elles devront se rendre au service enseignement afin de procéder à la création du compte famille.

Sur le site de la ville <https://www.bruaysurescaut.fr/> , tous les documents nécessaires sont téléchargeables et à retourner auprès du service.

2. Dossier d'inscription en ligne :

Les familles doivent compléter un formulaire afin que leur dossier soit soumis à la vérification du service.

Le document à compléter est :

- Le dossier inscription

Les pièces justificatives à fournir sont :

- Attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours,
- L'attestation CAF de Quotient familial

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Les inscriptions aux services d'accueil périscolaire et de cantine scolaire seront à renouveler pour chaque rentrée scolaire et chaque enfant.

Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) peut être soumis à la municipalité pour validation.

B. Réservations

Les réservations doivent s'effectuer :

- Au plus tard, le mardi avant minuit (23h59) pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours ;
- Au plus tard, le jeudi avant minuit(23h59) pour le lundi et mardi de la semaine suivante

Il est cependant recommandé d'anticiper au maximum ses réservations (au mois, au trimestre ...).

Les réservations sont possibles :

- **Sur le portail famille** (<https://espacefamille.aiga.fr/1190326>) accessible 24h/24 et 7j/7 via le site internet de la ville,
- **En Mairie** auprès du service restauration et périscolaire sur rendez – vous uniquement les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pour être définitivement enregistrée, toutes les réservations doivent être validées et réglées sans délais.

Attention : Aucune inscription incomplète ou hors délais ne sera prise en compte dans la commande des repas.

Exemple : une demande d'inscription le vendredi pour le lundi suivant

C. Annulations

Les annulations doivent être demandées, via le portail ou par envoi mail à enseignement@bruaysurescaut.fr selon le même format que les réservations ; soit :

- Au plus tard le vendredi avant 10h (du matin) pour les réservations du lundi et mardi de la semaine suivante ;
- Au plus tard le mercredi avant 10h (du matin) pour les réservations du jeudi et vendredi de la semaine en cours.

D. Fonctionnement

L'accent est mis sur l'autonomie de l'enfant, son apprentissage, la découverte de nouvelles notions (comme la découverte de nouvelles saveurs, l'éducation à l'équilibre alimentaire).

Une attention particulière est portée à la convivialité et notamment :

- Au respect des autres enfants ;
- Au respect du personnel intervenant sur les différents temps périscolaires ;
- Au respect des aliments, à la maîtrise du gaspillage, au respect de l'environnement
- Être propre (ne pas porter de couche, savoir aller aux toilettes) et autonome pour manger

Absence : si un enfant doit quitter un temps périscolaire, il faut que le tuteur légal signe une décharge auprès du personnel. En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la mairie. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Seuls un document officiel des pouvoirs judiciaires ou une autorisation expresse du parent qui en la garde permettront exceptionnellement de déroger à cette règle.

Urgences : En cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (SAMU, pompiers) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Objets interdits : Il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament (en dehors du P.A.I validé) ou objet pouvant être dangereux, ainsi que des objets de valeur.

Assurance : l'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents, ou de la personne qui en est le responsable, pour des dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, et les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Le repas : les repas sont préparés par un prestataire extérieur. La ville de Bruay sur Escaut propose, au choix des familles, deux types de repas « traditionnel » ou « végétarien ».

Retards :

Il est demandé aux parents qui sont exceptionnellement dans l'impossibilité de venir rechercher leur enfant à 18h00, d'avertir l'équipe d'encadrement du lieu d'accueil, de leur retard. Sans retour des familles, les encadrants seront en droit de confier l'enfant à la Police Municipale ou Nationale. Tout retard entraînera l'application d'une pénalité, « selon les tarifs des services municipaux délibérés au conseil municipal »

Le non-respect des horaires s'il se reproduit à plusieurs reprises, peut conduire à l'exclusion de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'incapacité à reprendre l'enfant, une tierce personne désignée par le ou les responsables légaux de l'enfant pourra venir récupérer l'enfant munie d'une pièce d'identité.

E. Conditions d'Accès

Inscription :

Tout enfant n'ayant pas d'inscription enregistré^e au service ¹ne peut fréquenter l'accueil périscolaire ou la cantine scolaire.

Fréquentation :

¹ Voir I. A - Inscriptions

Une fois l'inscription validée, les enfants fréquentent le service en fonction des besoins des familles sur réservation. Le personnel encadrant pointe les enfants en fonction de leurs présences.

Santé :

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel encadrant.

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, (P.A.I) qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant.

La signature du P.A.I permet la connaissance, par le personnel, des problèmes de santé que présente l'enfant. Il est ainsi accueilli en toute sécurité. La procédure de rédaction d'un P.A.I est disponible auprès du directeur de l'école ou en mairie. La mise en place d'un P.A.I nécessite une rigueur dans la chaîne du froid. Les repas seront déposés uniquement dans les restaurants scolaires concernés. **Les repas apportés directement à l'école ne seront pas acceptés.**

II. Tarifs, Facturation et Recouvrement

A. Tarifs

Les tarifs des services d'accueil périscolaire et de la cantine scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Une nouvelle tarification est mise en application chaque fois que cela s'avérera nécessaire, par délibération du conseil municipal.

La contribution financière réclamée est fixée en fonction du quotient familial qui tient compte des revenus (salaires...), des prestations familiales et de toutes les personnes vivant sous le même toit. Ce nouveau barème tient compte de l'évolution des charges supportées par la ville, ainsi que l'évolution des ressources des familles.

L'absence de justificatif de ressources du foyer entraîne l'application du tarif maximum.

B. Pénalités et Majoration

Les familles qui ne respecteront pas l'horaire de fin du périscolaire, à savoir 18h, se verront appliquer une pénalité dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci s'applique dès le premier retard.

Concernant la cantine scolaire toute réservation hors délai, demandée par la famille et acceptée par les services municipaux, sera facturée au tarif majoré ; fixé par délibération du conseil municipal.

Toute annulation réalisée hors délai et selon les modalités indiquées dans la partie I.C Annulations du présent règlement intérieur, sera facturée.

C. Paiement, Facturation & Réclamation

1. Paiement :

Les services de garderie périscolaires et de cantine scolaire sont uniquement proposés en prépaiement. Cela implique que les paiements des services soit réalisés à la réservation.

Moyens de paiement

Différents moyens de paiements sont acceptés :

- Sur le portail : en carte bancaire (paiement sécurisé) via un lien PAYFIP valide 45 minutes après la réservation, passé ce délai les réservations sont annulées. Après validation de votre paiement, une facture acquittée est disponible dans la rubrique facture et un reçu de paiement (TIPI) est envoyé sur la boîte mail de l'utilisateur.
- En Mairie, lors du rendez-vous : en espèces, chèque ou carte bancaire contre reçu de paiement.

Le reçu sera sorti en 2 exemplaires :

- Un exemplaire payeur daté, signé et visé par la mairie à destination de l'utilisateur
- Un exemplaire « mairie » daté et signé par l'utilisateur à destination des services.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent se rapprocher du service concerné ou du CCAS de la Commune pour la mise en place de mesures d'accompagnements.

Cas particuliers :

- De façon réciproque, les usagers suivis par le Pôle Social pourront bénéficier d'une exemption des conditions générales de réservation ; sur validation des services et transmissions des justificatifs.
- Pour les services de cantine et de garderie du soir. En cas de non-réservation et si l'enfant n'était pas pris en charge par un responsable légal ou son enseignant et après appel aux parents, il pourra être admis contre facturation au tarif majoré du service concerné. Le cas échéant la famille serait donc en impayée et ne pourrait réserver sans régularisation de la facture.

2. Facturation

L'ensemble des factures liées aux réservations des familles pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire sont disponible sur l'espace famille dès que le règlement des prestations est effectué. Les documents y sont consultables, téléchargeables et imprimables. Lors de paiement en mairie, aucune facture n'est éditée.

3. Réclamation et avoirs

Réclamations :

Toute réclamation liée à la facturation, doit être faite par écrit ou rendez-vous au service dans les 30 jours suivants la date concernée avec présentation de justificatifs. Selon le motif et uniquement sur justificatif, les services municipaux pourront accéder aux réclamations des familles. Dans le cas d'un enfant malade, la cantine scolaire étant un service de la ville ², un certificat médical comme justificatif sera demandé aux familles. De même dans les cas de maladie de l'enfant un délai de carence d'une journée sera appliqué. Le premier jour de maladie sera donc automatiquement facturé (hors annulation dans les délais de rigueur).

Liste non-exhaustive des motifs recevables :

- Enseignant absent,
- Grève scolaire,
- Maladie (avec justificatif)
- Motifs familiaux impérieux

Toute réclamation acceptée et validée par les services ou l'autorité donnera lieu, sauf demande de la famille, à un avoir sur le portail famille.

Les avoirs :

L'avoir est disponible sur le portail famille et se matérialise par un reste à payer négatif. Il sera automatiquement déduit lors de prochaines réservations.

Dans le cas de situation qui ne sont pas de la responsabilité des familles (enseignant absent, défaut du prestataire communal des repas cantines...), les avoirs seront automatiquement traités et appliqués dans les 48h suivantes.

Les avoirs liés aux réclamations des familles seront traités au plus tard sous 30 jours.

Les avoirs en cours sur le portail famille pourront être remboursés en fin d'année scolaire dans le cas où l'enfant concerné rentre au collège, change de commune, et ne participant plus à aucune activité proposée sur le portail famille. La demande devra être formulée par courrier accompagné d'un RIB et d'un justificatif au nom du demandeur, de sa responsabilité légale de l'enfant (ex : livret de famille, attestation d'hébergement...).

D. Recouvrement & Impayés

En cas d'impayé et de solde débiteur constaté l'accès au module de réservation sur le portail famille sera bloqué pour l'utilisateur. Lors de la connexion sur le portail famille cela se manifeste par un message d'alerte en haut de page et en rouge ainsi qu'un reste à payer positif.

² Au contraire de l'éducation nationale, s'agissant d'une prestation de service, la mairie de Bruay-sur-l'Escaut peut demander un Certificat Médical comme justificatif.

Afin de pouvoir réserver à nouveau l'usager devra d'abord régulariser l'ensemble des montants dus. Ce paiement sera uniquement réalisable en une seule fois sans possibilité d'échelonner le paiement ³

Dans le cas où l'usager serait dans l'incapacité de régler sa ou ses factures impayées ; notre service finance émettra un « titre de recette » à destination du Service de Gestion Comptable.

Dans les cas où des difficultés de paiement ou de régularisation sont constatées par le service ou invoquées par les usagers, ces derniers pourront être orientés vers le Pôle Social de la ville pour accompagnement. (CF C.1 ci-dessus)

III. Rôle de L'encadrant et Règles de Vie

A. Les Encadrants

Le personnel d'encadrement des enfants est recruté et rémunéré par la ville. L'encadrant devra montrer son autorité ainsi qu'une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention et de bienveillance à chaque jeune convive.

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La sécurité, en les prenant en charge le midi, à la sortie de la classe et en les raccompagnant à l'école après déjeuner,
- L'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas,
- L'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- L'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits,
- La discipline et la mise en application des règles de vie présentées ci-après.

B. Les Règles de Vie

Les élèves, qui sont confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement, à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

L'élève devra :

- Respecter ses camarades, le personnel accompagnant, le matériel mis à disposition.

L'élève ne devra pas :

- Avoir une attitude susceptible de troubler le temps d'accueil (bagarres, insultes...).

³ La mairie n'est pas autorisée à proposer un recouvrement des factures par échéancier ; cela est réservé au SGC de Valenciennes.

L'équipe encadrante, les bénéficiaires et les usagers des centres de loisirs sont soumis au principe de laïcité, régi par la Charte de la Laïcité dans les services publics. Ainsi, les agents ont « un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions » et ne peuvent « manifester leurs convictions religieuses... ».

Les usagers, quant à eux, « doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme » et le principe de laïcité « interdit à quiconque de se prévaloir de ses convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers ». La Charte de la Laïcité est affichée au sein des structures accueillant du public.

C. Charte de vie à la Cantine Scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

AVANT LE REPAS

- Je vais aux toilettes et me lave les mains à l'école,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants lors du trajet école/cantine,
- Je ne cours pas et je suis attentif pour traverser la rue,
- Je m'installe à la place qui m'est désignée par les surveillants et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je goûte à tout,
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.

APRES LE REPAS

- Je me mets en rang quand on me le demande,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants lors du trajet cantine/école,
- Je ne cours pas et je suis attentif pour traverser la rue

D. Sanctions

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs. Ils tiennent à jour un registre d'observation sur lequel ils relèvent tous les refus par les utilisateurs de se conformer au règlement intérieur, et en réfère automatiquement à la direction du pôle.

En cas de récidive, et en fonction de la gravité de l'infraction par rapport au règlement, les services de la ville sont habilités à prendre des mesures à l'encontre des contrevenants. Les utilisateurs s'engagent au respect du règlement intérieur et des règles de vie sous peine d'expulsion temporaire ou définitive.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions suivantes pourront être prises selon la gravité des actes :

- Observation à l'élève,
- Avertissement à la famille,
- Suspension temporaire du droit de fréquenter la cantine scolaire ou la garderie périscolaire,
- Exclusion définitive dans les cas les plus graves.

Un entretien préalable avec la famille sera réalisé pour toute suspension ou exclusion envisagée ; avant notification écrite.

Conclusion et Acceptation du Règlement

Les familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, ou via le portail Famille. En exemplaire sera aussi mis à disposition à l'accueil de la mairie et au sein du service cantine et garderie Périscolaire.

L'inscription à l'accueil périscolaire ou à la cantine scolaire suppose l'adhésion totale et au présent règlement.

Pour tout problème concernant l'accueil périscolaire ou la cantine scolaire, les familles doivent s'adresser au service cantine et garderie périscolaire en mairie.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter des modifications jugées nécessaires au présent règlement.

Toute inscription à la garderie périscolaire ou à la cantine scolaire entraîne de ce fait, l'acceptation de son règlement intérieur sans restriction.

Ce règlement intérieur, délibéré par le Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023, délibération N°2023/n°32 rentrera en vigueur pour la rentrée scolaire du lundi 4 septembre 2023.